



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 100 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012118-0006 - Arrêté complétant l'arrêté du 29 novembre 2011 instituant le plan départemental de gestion de trafic et approuvant les volets opérationnels .....	1
--	---

## **59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté N °2012117-0003 - CONSEIL GENERAL DU NORD Mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE et OOST- CAPPEL ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE PORTANT PROROGATION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE .....	4
--	---

## **59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté N °2012118-0005 - Arrêté n °2012-01 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade du Hainaut pour les personnes démunies de billets à l'occasion du match de football VAFC- PSG du 6 mai 2012 .....	7
---	---

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2012114-0004 - Renouvellement de l'agrément de l'agence de mannequins PERFECT MODEL MANAGEMENT 51 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants .....	11
--	----

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900055 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	13
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900071 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	16
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900907 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	19
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 265901222 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	22
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265901363 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	25
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 265901603 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	28

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265901793 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	31
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265902056 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	34
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265902304 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	37
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/452889223 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	40
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 519470686 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	43
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 524661899 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	46
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 530163948 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	49
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 534191580 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	52
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/534784376 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	55
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 534933858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	58
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 534933858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	62
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/538650565 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	65
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/783747827 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	68
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ N ° 483169579 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	71
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ N ° 538673070 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail .....	74



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012118-0006**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 27 Avril 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté complétant l'arrêté du 29 novembre 2011 instituant le plan départemental de gestion de trafic et approuvant les volets opérationnels



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et  
Crises

### **Arrêté complétant l'arrêté du 29 novembre 2011 instituant le plan départemental de gestion de trafic et approuvant les volets opérationnels**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 instituant le plan départemental de gestion de trafic et approuvant les volets opérationnels ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Considérant la nécessité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble, lors des situations de crise routière, et en particulier de veiller à la sécurité et à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers ;

Considérant la nécessité de disposer d'un instrument majeur de prévention et de gestion des crises routières répondant aux situations ne pouvant être traitées par le seul gestionnaire du réseau touché ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du directeur de cabinet du préfet.

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Les volets opérationnels du plan départemental de gestion de trafic relatifs aux autoroutes A1, A22 (partie sud) et A27 joints en annexe 1 et 2 sont approuvés et applicables dans le département du Nord à compter de la publication du présent arrêté.

## Article 2

Le plan départemental de gestion de trafic est consultable sur le site intranet de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord <http://ddtm-59.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/>

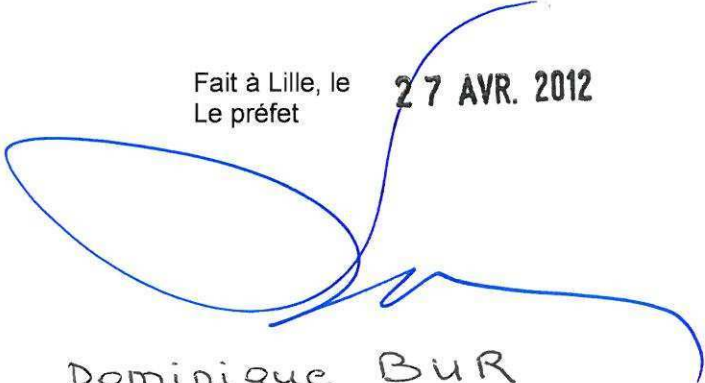
## Article 3

le directeur de cabinet du préfet,  
le secrétaire général de la préfecture du Nord,  
le président du conseil général du Nord,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
le directeur interdépartemental des routes – Nord,  
le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,  
le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Nord,  
le directeur zonal des CRS Nord,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, délégué ministériel de la zone de défense et sécurité Nord,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sans ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet délégué pour la défense et la sécurité, zone de défense et de sécurité Nord,  
le directeur départemental des territoires de l'Aisne,  
les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et de la Somme,  
les codirecteurs du CRICR Nord,  
le directeur départemental des services d'incendies et de secours du Nord,  
seront destinataires du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le préfet

**27 AVR. 2012**



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012117-0003**

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général  
le 26 Avril 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

CONSEIL GENERAL DU NORD Mise hors  
gel avec mise aux normes de largeur de la RD  
916a sur le territoire des communes de  
HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE et  
OOST- CAPPEL ARRETE RECTIFICATIF  
A L'ARRETE PORTANT PROROGATION  
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque  
Bureau des relations avec  
les Collectivités territoriales

**CONSEIL GENERAL DU NORD**

**Mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des  
communes de HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE et OOST-CAPPEL**

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE PORTANT PROROGATION  
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007, qui déclare d'utilité publique le projet, présenté par le Conseil Général du Nord, de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 portant prorogation de ladite déclaration d'utilité publique ;

Considérant qu'une erreur matérielle apparaît en son article I<sup>er</sup> et qu'il convient de la rectifier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012, portant délégation de signature à M. Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque ;



## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 avril 2012 est remplacé par les dispositions suivantes : « Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007, qui déclare d'utilité publique le projet présenté par le Conseil Général du Nord, de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoède et Oost-Cappel » ;

**ARTICLE 2 :** M. le président du Conseil Général du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies de Hoymille, Warhem, Rexpoède et Oost-Cappel ainsi qu'au siège du Conseil Général et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

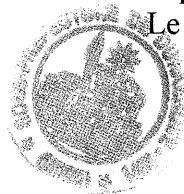
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoède et Oost-Cappel
- à M. le Directeur départemental des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais
- à M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Dunkerque, le 26 avril 2012

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012118-0005**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 27 Avril 2012**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté n °2012-01 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade du Hainaut pour les personnes démunies de billets à l'occasion du match de football VAFC- PSG du 6 mai 2012



PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS,  
PREFET DU NORD,  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°2012-01 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade du Hainaut pour les personnes démunies de billets à l'occasion du match de football VAFC-PSG du 6 mai 2012**

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** le code du sport, en particulier les articles L332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**Vu** la loi du 02 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012 du Préfet de la Région Nord Pas de Calais, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier Lachaud, Sous-préfet de Valenciennes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.33216-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence sur le lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le caractère répété d'évènements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe du Paris Saint-Germain et celle du Stade du Hainaut de Valenciennes qu'à l'occasion des déplacements du club du Paris Saint-Germain ;

Considérant en particulier le comportement vindicatif et les insultes proférées par les supporters du Paris Saint-Germain lors de la rencontre à Valenciennes, de la coupe de la ligue entre le Valenciennes Football Club « VAFC » et le PSG le mercredi 10 novembre 2010, ainsi que les risques de représailles et de confrontations de certains groupes de supporters valenciennois à l'encontre de supporters parisiens ;

Considérant les violences entre supporters et les dégradations commises à l'occasion de la rencontre du 29 septembre 2011 à Bilbao (Espagne) opposant l'Athlético Bilbao au Paris Saint-Germain qui ont donné lieu à 10 interpellations ;

Considérant l'interpellation d'un supporter parisien pour coups et blessures lors de la rencontre du 19 novembre 2011 entre le Paris Saint-Germain et l'AS Nancy Lorraine et celle pour incitation à la haine raciale lors du match opposant l'équipe de Brest au Paris Saint-Germain le 28 janvier 2012 ;

Considérant la rixe entre supporters parisiens et niçois survenue à Antibes le 11 février 2012, veille de la rencontre entre le Paris Saint-Germain et l'OGC Nice, interrompue par les forces de l'ordre qui ont procédé à 9 interpellations et ont saisi des armes de sixième catégorie ; les faits de vol et dégradations puis la rixe entre supporters parisiens qui se sont déroulés à la station service se trouvant sur l'autoroute à hauteur de Nemours, en marge de la rencontre opposant le Paris Saint-Germain à l'Olympique lyonnais le 26 février 2012 ; la récurrence des jets de pétard, de l'allumage de fumigènes, du déploiement de banderoles revendicatives et d'invectives lors des déplacements des supporters parisiens à l'extérieur ;

Considérant que l'équipe du Paris Saint-Germain rencontrera l'équipe VAFC au stade du Hainaut de Valenciennes le dimanche 6 mai 2012 à partir de 21h15 ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes, en particulier quand les risques d'affrontement concernent des supporters du même club, comme en témoignent les incidents évoqués plus haut ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade où se déroulera la rencontre, de personnes démunies de billet et se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris Saint-Germain, ou se comportant comme tels, et de personnes ayant appartenu à une association de supporters du Paris Saint-Germain dissoute, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au stade du Hainaut de Valenciennes, ainsi que le stationnement et la circulation sur la voie publique sont interdits à toute personne démunie de billet, se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint Germain ou connue comme étant supporter de ce club, le dimanche 6 mai 2012 de 16 heures à minuit dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Commune de Marly :
  - o Du n°31 de la rue de la Gare au carrefour formé par les rues Adrien Weil et de l'église,
  - o La route d'Aulnoy (à partir de l'ancienne voie ferrée) jusqu'à l'intersection avec la rue Jacques Brel,
  - o Rue Henri Durre, rue Henri Ghespière, Rue des Ateliers, Rue de la Gare, Chemin latéral,
  - o Avenue Jacques Brel, Avenue Jean Ferrat, Rue Boris Vian, Impasse Edith Piaf, Impasse Georges Brassens, Impasse Gilbert Bécaud.
- Commune de Valenciennes :
  - o Avenue de Reims (entre la rue Baudouin l'Edifieur et la Cité Lenne),
  - o Avenue des Sports,
  - o Rue Florian Parmentier.

Article 2 : Sont interdits dans l'enceinte et aux abords du Stade la possession, le transport et l'utilisation de toutes banderoles, drapeaux, calicots, pétards, fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché en mairie de Valenciennes et aux abords immédiats du périmètre défini dans l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 : Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le maire de Valenciennes et Monsieur le maire de Marly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 27 avril 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-Prefet

Franck-Olivier LACHAUD

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012114-0004**

**signé par Florent FRAMERY, directeur du travail  
le 23 Avril 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Renouvellement de l'agrément de l'agence de  
mannequins PERFECT MODEL  
MANAGEMENT 51 Boulevard de la Liberté  
59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants  
D'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 23 mars 2012 de Monsieur Vincent JOLY de l'Agence PERFECT MODEL  
MANAGEMENT à LILLE pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins PERFECT MODEL  
MANAGEMENT 51 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée  
d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission  
Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête  
de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension  
pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de  
la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 23 Avril 2012  
Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur d'Unité Territoriale,  
Le Directeur du Travail

  
Florent FRAMERY

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Santé - DGT, 39/43 Quai André  
Citröen 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 143 rue Jacquemars Gielée 59000 Lille, dans le  
même délai.



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale  
le 02 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900055 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/245900055  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail,  
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 29 juillet 2011 par Monsieur Alain GOETGHLUCK, Président du SIVOM de la Warnelle sis Place des Ecosais 59225 CLARY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du SIVOM de la Warnelle sis Place des Ecosais sous le n° SAP/245900055

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

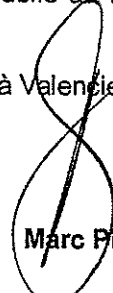
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le **02 MARS 2012**

  
Marc PILLLOT



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 08 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900071 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/245900071  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 4 juin 2011 par Monsieur Jean Pierre DHORME, Président du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT sis rue du 19 Mars 1962 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT sis rue du 19 Mars 1962 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI sous le n° SAP/245900071

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le **08 MARS 2012**

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale  
le 02 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900907 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/245900907  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail,  
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 01 juillet 2011 par Monsieur Jacques DENOYELLE, Président de la Communauté de Communes Sensescaut sise 7 rue de Cambrai 59295 PAILLENCOURT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Communauté de Communes Sensescaut sise 7 rue de Cambrai 59295 PAILLENCOURT sous le n° SAP/245900907

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 02 MARS 2012

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 08 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 265901222 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

6 Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 265901222 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation du 10 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail,  
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées,  
une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée  
auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 27  
juin 2011 par Monsieur François-Xavier VILLAIN en qualité de  
Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai sis  
3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai (59407)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée  
conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services  
à la personne a été enregistré au nom de Centre d'Action  
Communale d'Action Sociale sous le n° SAP/265901222

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les  
activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration,  
faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale  
du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute  
autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux  
commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin  
d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins  
relevant d'actes médicaux.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées  
à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les  
personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au  
bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et  
L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées  
aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de Lille.

Fait à Valenciennes, le **08 MARS 2012**

Po/Le Directeur  
Le Directeur du Travail,

  
Jacques TESTA



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 06 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265901363 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/265901363  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 12 octobre 2011 par Monsieur Serge SIMEON, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cateau-Cambrésis sis rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis (59360) ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cateau-Cambrésis 1 rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis (59360) sous le n°SAP/265901363 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété ;
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)
- assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 06 MARS 2012

Po/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 06 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 265901603 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 265901603 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.



Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail ,  
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées,  
une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée  
auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 30  
juin 2011 par Monsieur Alain DEE en qualité de Président du Centre  
Communal d'Action Sociale de Crespin sis 293 rue des Déportés à  
CRESPIN (59154).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée  
conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services  
à la personne a été enregistré au nom de Centre d'Action  
Communale d'Action Sociale sous le n° SAP/265901603

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités  
exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet  
d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-  
Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute  
autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux  
commissions
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin  
d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins  
relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés  
de déplacement.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées  
à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les  
personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au  
bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et  
L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées  
aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de Lille.

Fait à Valenciennes, le

06 MARS 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale  
le 02 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265901793 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/265901793  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 5 juillet 2011 par Monsieur LEFEBVRE Michel, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines sis Place Paul Eluard à DOUCHY LES MINES (59282) ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines sis Place Paul Eluard à Douchy les Mines (59282) sous le n°SAP/265901793 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 02 MARS 2012

Marc PILLOT



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 08 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265902056 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/265902056  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 02 novembre 2011 par Monsieur Jacky LAURE, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain sis 16 rue Paul Bert ESCAUDAIN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain sis 16 rue Paul Bert 59124 ESCAUDAIN sous le n° SAP/265902056

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 08 MARS 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques PESTA



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 06 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265902304 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/265902304  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail,  
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 4 juin 2011 par Monsieur Philippe DRONSART, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande sis 15 rue Roger Salengro 59680 Ferrière la Grande

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande sis 15 rue Roger Salengro 59680 Ferrière la Grande sous le n° SAP/265902304

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soient comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le **06 MARS 2012**

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

  
Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 16 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/452889223 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/452889223  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail , responsable de l'Unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 22 décembre 2011 par Monsieur Laurent BESZTERDA responsable de l'Entreprise BESZTERDA Laurent sise 11 rue Jean Jaurès 59172 MASTAING

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Entreprise BESZTERDA Laurent sous le N° SAP/452889223

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 16 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail  
  
Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 17 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 519470686 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 519470686 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 29 novembre 2011 par Madame Valérie CHASTIN auto-entrepreneur responsable de SERVICE A LA PERSONNE sis 2 rue de l'égalité 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SERVICE A LA PERSONNE sous le N°SAP/519470686

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- garde à domicile d'enfants de plus de trois ans
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

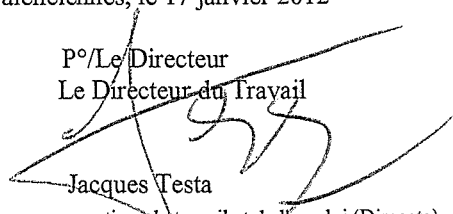
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 17 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques Testa

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Unité territoriale Nord-Valenciennes  
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 17 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 524661899 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 524661899 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 9 décembre 2011 par Monsieur Cédric DEMARET auto-entrepreneur responsable de JARDI BRICO sis 3 Place Verte 59550 MAROILLES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de JARDI BRICO sous le n° SAP/524661899

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 17 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 16 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 530163948 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFÏLEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 530163948  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 9 décembre 2011 par Madame Isabelle DUMAS gérante de la SARL COURS ADO sise 18 Mail Saint Martin 59400 CAMBRAI

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL COURS ADO sous le n° SAP/530163948

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

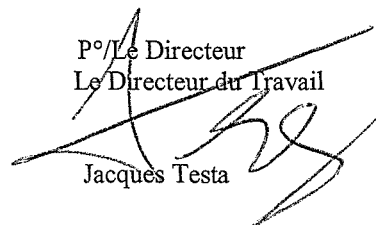
-soutien scolaire à domicile ou cours a domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 16 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail  
  
Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 16 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 534191580 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 534191580  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .



Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 11 décembre 2011 par Monsieur Aurélien LORQUET auto-entrepreneur responsable de CYBER ASSISTANCE sis 3 Ter Place Roger Salengro 59410 ANZIN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CYBER ASSISTANCE sous le n° SAP/534191580

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 16 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 17 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/534784376 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/534784376 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 15 décembre 2011 par Monsieur Loïc HOUBE auto-entrepreneur responsable de DEPANNINFO59 sis 146 rue du Maréchal Leclerc appartement 12 59220 DENAIN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DEPANNINFO59 sous le n° SAP/534784376

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 17 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 02 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 534933858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 409777927 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 10 janvier 2012 par Monsieur Bernard MOREAU, Président de l'Association AGEVAL Services sise 230 bis Avenue Désandrouins 59300 VALENCIENNES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AGEVAL Services sous le n° SAP/409777927

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacement
- assistance administrative à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé , à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- garde à domicile d'enfants de plus de trois ans
- livraison de courses à domicile , à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

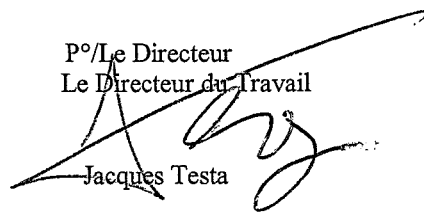
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 2 février 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques Testa

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité territoriale Nord-Valenciennes  
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 23 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 534933858 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP/ 534933858  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 3 décembre 2011 par Monsieur Frédéric SENECHAL, auto-entrepreneur, responsable de SENECHAL SERVICES sis 73 rue Emile Seigneuret 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SENECHAL SERVICES sous le n° SAP/534933858

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 23 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 17 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/538650565 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/538650565 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 23 décembre 2011 par Monsieur Sébastien CHIRAUX auto-entrepreneur responsable de l'entreprise CHIRAUX SEBASTIEN sise 34 rue Daniel Ferry 59282 DOUCHY LES MINES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CHIRAUX SEBASTIEN sous le n° SAP/538650565

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- livraison de repas à domicile , à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage , pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 17 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Tésta



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale  
le 02 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/783747827 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/783747827 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes.

#### **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 24/06/2011 par Monsieur Gérard CLIPET, Président de l'Association AMF.APA sise 10/12 place des Arts 59600 MAUBEUGE



Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AMF APA sise 10/12 place des Arts 59600 MAUBEUGE sous le n° SAP/783747827.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- assistance administrative à domicile ;
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soient comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- garde malade ;
- garde d'enfants de moins et de plus de trois.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le

02 MARS 2012

Marc PILLOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité territoriale Nord-Valenciennes  
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

**Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 16 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ N ° 483169579 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/N° 483169579 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 30 novembre 2011 par Monsieur David DELAPORTE gérant de la CH'TI MICRO SARL sise 37 résidence Les Fontinettes 59620 LEVAL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la CH'TI MICRO SARL sous le N° SAP/483169579

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 16 janvier 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail  
le 06 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ N ° 538673070 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 31  
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/N° 538673070 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 30 novembre 2011 par Monsieur Emmanuel BRICHE auto-entrepreneur, responsable de l'entreprise Emmanuel BRICHE sise 709, rue du Moulin Blanc 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la l'entreprise Emmanuel BRICHE sous le N° SAP/538673070

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 6 février 2012

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Testa

